

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D23_023

Objet : Souscription auprès de la Banque Postale d'une ligne de trésorerie

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu la délibération n° 20210708_1 en date du Conseil municipal du 8 juillet 2021 qui autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

DECIDE :

Article 1 :

La Ville d'Oullins a lancé une consultation en vue de souscrire une ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

A l'issue de l'analyse des offres de la Caisse d'Epargne, de la Banque Postale, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel, la Ville a retenu l'offre financière la plus favorable.

La Ville a ainsi décidé de souscrire auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an à compter du 23/06/2023 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	1 000 000 euros
Durée :	12 mois
Taux d'intérêt :	€STR + marge de 0.790 % l'an
Base de calcul :	Exact / 360
Paielement des intérêts :	Trimestriel par débit d'office
Demande de tirage :	Montant minimum de 10 000 euros pour les tirages
Utilisation via Internet :	Ligne interactive
Frais de dossier :	Néant
Commission d'engagement :	500 euros
Commission de mouvement :	Néant
Commission de non utilisation :	0,00 %

Article 2 :

Madame le Maire délègue la gestion de la ligne de trésorerie au Directeur général des services. Le Directeur des Achats et des Finances ainsi que la responsable du service Finances sont habilités à effectuer les différentes opérations de gestion de cette ligne de trésorerie (tirages et remboursements).

Le Directeur général des services, le Directeur des Achats et des Finances et la Trésorière principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Fait à Oullins, le 23 juin 2023

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).